ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202502007695 v1 Date du contrôle: 03/03/2025 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

dentification des tiers:								
Client:	Isabelle Champag	ne, Rue de Liernu	11, 5081 MEUX					
Propriétaire:	Champagne Isabe	lle						
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
					Installate	ur = personne ou pe	rsonnes respc	onsable(s) des travaux
dentification de l'installat	tion álostrigue:						·	.,
Adresse du contrôle:	Rue du Moulin 58, 5	5030 GEMBLOUX						
Code EAN installation:	NC	JOGO GENIBLOGA						
Tarif compteur(s):					C	abina UT privác:	Non	
, , , ,	Jour					abine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	55060241					RD:	ORES	
Index compteur(s):	07582,4				ly	pe de locaux:	Maison inc	elleubivik
Type d'installation:	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
Type de contrôle:	Visite de contrôle v	ente ancienne in	stallation domest	ique (8.4.2)				
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10/1	981	☑ Aprè	ès le 01/10/19	981 et avant	le 01/06/2020 🔲	Après le 01/0	6/2020
Notes:	Voir rubrique "CON	STATATIONS - Ren	narques"					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées							
Réinspection au rapport:	/							
Données générales de l'ir	nstallation électriqu	e:						
Tension nominale:	3 x 230V	Intensité	é nominale max.:	40 A		Valeur nominale br	anchement:	25 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Туре:		VFVB		Type de système de	e mise à la ter	re: TT
Electrode de terre:	Indéterminable	÷				Section électrode d	de terre:	/
						Section conducteu	r de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	1	Nombre	e de circuits:	3		Nombre de circuits	de réserve:	0
Installation de production de	écentralisée:	Non pré				Puissance AC (max		/ kVA
☐ Installation PV	□ Stockage d	,	_	lro a à no	Пса	génération	•	Folienne
			☐ Central à hyd	irogene		generation		
Description générale des	dispositifs à couran	t différentiel:						
Voir tableau p. 2								
Schémas et plans de l'ins		Varion/nº /		Data				
Schéma(s) unifilaire(s) ou de Plan(s) de position:	e Circuits:	Version/n° / Version/n° /		Date: Date:	/	☐ En ordre ☐ En ordre		✓ Non présent ✓ Non présent
Document(s) des installation	ns de sécurité:	Version/n° /		Date:	/	✓ Non application	able	□ Non présent
Document(s) des installation		Version/n° /		Date:	/	✓ Non application		☐ Non présent
Mesures, contrôles et esso	ais:							
Résistance de dispersion de		/ Ω		Méthode	de mesure:		Non eff	ectuée
iveau d'isolement général:		0,11 ΜΩ	,11 ΜΩ		Tension de mesure:		500 V	
Test dispositif(s) à courant di			OK	Boucle de défaut:			OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Bouton test: Général:	Pas OK			Absente		
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK		Protection contre les contacts			Pas OK	
Etat du matériel (à pose) fixe		Pas OK			natériel mob		/	
a. a	∵ ∙	1 43 01		Liai do II			,	



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Dln	#P	Туре	Circuits
Jour	Subordonné	Diff.	40A	300mA	4P	AC	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD cuisine	300 mA	Différentiel	40 A	4P	10 mm²	1	
TD cuisine		Disjoncteur automatique	25 A	4P	6 mm²	1	
TD cuisine		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	2	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M Ω pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement:

Circuit "prises"

Infractions installation de mise à la terre:

3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.02B. Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))
- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel;

- 5.04A. Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel doivent être au moins du type A. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))
 - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de type AC n'est plus autorisé. (installations domestiques existantes datant d'avant 01/01/1987) (Livre 1, Section 8.2.1. (2))

5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

Infractions installation électrique:

7.06. - Les circuits alimentant les appareils d'éclairage sont au moins au nombre de deux circuits distincts. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication:

A vérifier

7.22A. - Un seul câble électrique est autorisé par presse-étoupe prévu sur les tableaux de répartition et de manoeuvre, les interrupteurs, les socles de prises de courant et les boîtes de dérivation. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication:

Chaufferie

- 7.24. Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
 - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.



- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
 Explication:

Pas de sectionneur de terre

• F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte							
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e							
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installatio électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.							
$\overline{\checkmark}$	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

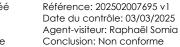
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete







ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Moulin 58, 5030 GEMBLOUX

Propriétaire: Champagne Isabelle

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

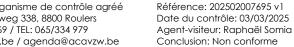




Signature agent-visiteur:









ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Moulin 58, 5030 GEMBLOUX

Propriétaire: Champagne Isabelle

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

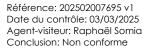




Signature agent-visiteur:









ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Moulin 58, 5030 GEMBLOUX

Propriétaire: Champagne Isabelle

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



